

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES ADAPTATION DE L'OFFRE DE
FORMATION POUR LA RENTRÉE 2026**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXE AU RAPPORT	5
Annexes 1 à 4 - Éléments sur l'évolution de l'offre de formation professionnelle	6
PROJET DE DÉLIBÉRATION	11
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	13
Annexe 1 - Carte des formations professionnelles initiales	14
Annexe 1 bis - Carte des formations professionnelles initiales - classement	16
Annexe 2 - Convention annuelle d'application du CPRDFOP	18
Annexe à la Convention annuelle d'application du CPRDFOP	22

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales scolaires relève de la compétence partagée entre le conseil régional et la région académique au titre de l'article L. 214-13 du code de l'éducation. Elle est un moment privilégié pour conduire une réflexion prospective et concevoir une offre de formation répondant aux enjeux économiques et aux besoins du territoire. Ce process annuel permet de faire évoluer l'appareil de formation pour les lycéens de la voie professionnelle initiale, les scolaires, et d'adapter les plateaux techniques des lycées polyvalents et professionnels publics d'Ile-de-France. Il s'inscrit dans le cadre défini par le schéma directeur de la voie professionnelle initiale 2025-2028 délibéré en conseil régional de septembre 2025.

Comme chaque année, le rapport présente les créations et suppressions de places par lycée et par filière de la voie professionnelle pour la rentrée scolaire 2026. Il propose également l'adoption de la convention annuelle d'application du Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Les projets d'évolution de la carte des formations formulés par les établissements sont instruits par les services régionaux et l'Etat selon 4 objectifs stratégiques rappelés dans la lettre de cadrage co-signée :

- Faire évoluer l'offre de formation professionnelle initiale dans les lycées publics et privés sous contrat pour garantir à chaque jeune une insertion professionnelle ou une poursuite d'étude réussies à l'issue de son parcours de formation dans la voie professionnelle ;
- Renforcer la cohérence et la lisibilité des parcours de formation sur tout le territoire francilien ;
- Mieux répondre aux besoins des entreprises franciliennes en partenariat avec les acteurs économiques ;
- Prioritairement dans les secteurs en tension et/ou d'avenir.

Cette stratégie formalisée dans le schéma directeur des formations professionnelles initiales 2025-2028 prévoit le suivi d'indicateurs d'évolution de la carte, notamment le nombre de places nettes créées dans les filières à développer au regard des objectifs décrits ci-dessus.

La carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire est présentée, pour adoption, en annexe 1 de la délibération sous la forme d'une liste localisée des ouvertures/fermetures/modifications de places en lycée, classées par filières, niveaux et durée de formation. Ces évolutions de l'offre sous statut scolaire relèvent règlementairement de la convention annuelle du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) entre la région et les autorités académiques. En conséquence, le rapport propose d'autoriser la présidente à signer cette convention qui figure en annexe 2 à la délibération.

Pour la rentrée scolaire 2026, il est proposé de créer 530 places nettes dans la voie professionnelle sous statut scolaire (787 places créées et 257 supprimées). Par ailleurs, il est proposé d'arrêter la création de 862 places créées par voie d'ajustement à l'été 2025 et de les pérenniser à la rentrée 2026. Au total, ce sont donc **1404 places supplémentaires en voie professionnelle sous statut scolaire qui seront ajoutées à l'offre de formation en voie professionnelle dans les lycées franciliens.**

En intégrant les places nouvelles proposées en apprentissage aux places nouvelles proposées en voie scolaire il résulte que 51% des places proposées à l'ouverture à la rentrée prochaine correspondront à l'une des trois filières identifiées comme « à développer » à l'échelle du territoire dans le schéma directeur 2025-2028 (« construction et transition

énergétique », « industrie », « santé, social et bien-être »). D'autre part, 30% des places nouvelles proposées à la carte de la rentrée prochaine correspondent à des formations pour lesquelles il est nécessaire de maintenir une offre de formation dense sur le territoire (« agriculture et aménagement paysagers », « automobile », « création et design audiovisuel », « hôtellerie, restauration, tourisme et alimentation »). Au total, la carte proposée au rapport correspond aux cibles du schéma directeur voté en septembre 2025.

Dans le cadre de l'application de l'article 214-13-1 du code de l'éducation, et afin de faciliter la compréhension de la démarche d'évolution de la carte des formations pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé au conseil régional de prendre connaissance de l'annexe 1 bis. Celle-ci présente, le classement des projets soumis au vote, établi selon leur inscription dans la lettre de cadrage de début de campagne ou leur appartenance à une filière du schéma directeur des formations 2025-2028.

Une annexe présente pour information aux élus, hors vote, les projets de création de deux diplômes de technicien supérieur en imagerie médicale dans les académies de Créteil et de Versailles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXE AU RAPPORT

Annexes 1 à 4 - Éléments sur l'évolution de l'offre de formation professionnelle

Annexe 2 - Evolution de l'offre scolaire par filières pour la rentrée 2026

Filières PPI	Solde places entrants scolaires pour RS26	Effectifs entrants scolaires RS24	Evolution R24 (Effectifs) à R26 (places)	filière(s) à considérer en // car contien(nen)t des 2ndes PRO "famille de métiers"
Agriculture	-20	274	-7%	
Alimentation	24	464	5%	
Aménagement paysager	0	391	0%	
Audiovisuel		296	0%	
Automobile & engins	24	2 093	1%	
BTP	11	3 986	0%	Automobile & engins / Productique
Chimie		680	0%	Productique
Coiffure-esthétique	12	946	1%	
Commerce	62	15 560	0%	Alimentation
Communication	12	1 485	1%	
Eau et Propreté	-12	206	-6%	
Electricité, électronique	18	7 655	0%	
Energie	48	847	6%	Electricité, électronique
Hôtellerie restauration tourisme	48	3 194	2%	
Informatique	24	1 127	2%	
Maintenance et construction aéronautique	24	184	13%	
Matériaux souples	27	1 112	2%	
Métiers d'art	-4	2 420	0%	
Non précisée	-12	2 013	-1%	
Optique		267	0%	
Productique	27	3 133	1%	
Sanitaire et social	76	7 763	1%	
Sécurité	-15	955	-2%	
Sport	55	111	50%	
Structures métalliques	24	210	11%	Productique
Tertiaire administratif	25	11 481	0%	Transport logistique
Transport logistique	52	449	12%	
TOTAL GENERAL :	530	69 302	1%	

NB : Le tableau ci-dessus doit être lu avec une précaution méthodologique.

- **Le constat des effectifs à la RS24** est réparti selon la filière des diplômes préparés. Les secondes professionnelles ont été classées dans la filière dominante.

Ex : "Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique 2de commune (BAC PRO) » est classé dans la filière "Tertiaire administratif " alors qu'il accueille également les entrants de la filière "Transport Logistique".

- **Le solde des places d'entrants par filière pour la RS 26** s'appuie non pas sur les « familles de métiers » mais sur la filière correspondant au diplôme visé dans la mesure de rentrée.

Aussi, pour faciliter la lecture, le tableau a été enrichi d'une colonne supplémentaire indiquant la (ou les) filière(s) avec laquelle (ou lesquelles) il faut rapprocher les chiffres et ainsi considérer l'ensemble de la « familles de métiers » concernée.

Annexe 3 – Projets pour information hors vote

Filière FPI	Post/Pré Bac	Niveau	Diplôme	Durée Cours	Avis Etat	Avis Région	Avis Etat Région	Basin éco	Dpt	Commune	Patronyme	Secteur	Capa sco	Nb div
Sanitaire et social	Post-bac	Niveau 3	IMAGERIE MEDICALE ET RADIOLOGIE THERAPEUTIQUE (DIPLOME DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN) - (DTS)	STS 1/3	favorable	favorable sans travaux avec équipements	favorable	Centre Val de Mame	04	CRETEIL	SAINT-EXUPERY	PUBLIC	10	
Sanitaire et social	Post-bac	Niveau 2	IMAGERIE MEDICALE ET RADIOLOGIE THERAPEUTIQUE (DIPLOME DE TECHNICIEN SUPERIEUR EN) - (DTS)	PREPA DIVERSE 1/3	favorable	favorable sans travaux avec équipements	favorable	Centre Hauts de Seine	92	BOULOGNE-BILLANCOURT	SIMONE VEIL	PUBLIC	15	1

Annexe 4 – Classement par super filières

Super filières	Places scolaire	Places apprentissage	Total places scolaire et apprentissage	Catégorie
Agriculture & Aménagement paysagers	-20	0	-20	A maintenir
Automobile & engins	24	0	24	A maintenir
Commerce, vente	62	27	89	A accompagner
Construction et transition Energétique	77	60	137	A développer
Création design audiovisuel	35	16	51	A maintenir
Hôtellerie, restauration, tourisme, alimentation	72	12	84	A maintenir
Industrie	63	0	63	A développer
Non précisé	-12	0	-12	Non précisé
Santé, social, bien-être	143	0	143	A développer
Service aux entreprises	49	12	61	A accompagner
Transport logistique	37	12	49	A accompagner
Total général	530	139	669	

Légende

Les filières dites « **à développer** » concernent les secteurs qui répondent prioritairement aux transitions de demain telles que le numérique, la transition écologique ou encore le vieillissement de la population.

Les filières dites « **à accompagner** » correspondent essentiellement à des formations tertiaires aux indicateurs dégradés (insertion, poursuite d'étude). Elles sont fortement présentes sur le territoire francilien (60% de l'offre de formation existante).

Les filières dites « **à maintenir** » correspondent aux filières qui doivent être maintenues dans leur équilibre existant. Ces dernières feront l'objet d'une étude annuelle dans le cadre de l'établissement des préconisations par diplôme.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 29 JANVIER 2026

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES ADAPTATION DE L'OFFRE DE FORMATION POUR LA RENTRÉE 2026

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ; notamment ses articles L. 214-13 et L. 214-13-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la délibération n° CR 16-79 du 20 mai 2016 relative à une carte unique des formations professionnelles initiales tournées vers les emplois de demain ;

VU la délibération n° CR 2017-01 du 26 janvier 2017 relative au CPRDFOP ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant sur la révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CR 2023-004 du 30 mars 2023 relative au Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) 2022-2027 ;

VU la délibération n° CP 2023-065 du 25 janvier 2023 relative à la convention entre les académies de Creteil, Paris et Versailles et le conseil régional d'Île-de-France concernant l'échange d'informations nécessaires au pilotage du système éducatif ;

VU la délibération n° CP 2025-036 du 30 janvier 2025 relative à la carte des formations professionnelles initiales et à l'adaptation de l'offre de formation pour la rentrée 2025 ;

VU la délibération CP 2025-184 du 19 juin 2025 ayant adopté un avenant à la convention annuelle d'application au contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2026-043 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Adopte la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire, présentée en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 :

Approuve la convention annuelle d'application du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, relative à la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2026 présentée en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Carte des formations professionnelles initiales

Annexe 1 bis - Carte des formations professionnelles initiales - classement

Annexe 2 - Convention annuelle d'application du CPRDFOP



Convention annuelle d'application du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, relative à la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2026

Convention annuelle d'application du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, relative à la programmation des formations professionnelles sous statut scolaire pour la rentrée 2026

Entre

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, agissant en qualité et dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP 2026-402 du 29 janvier 2026, ci-après dénommée la Région d'une part,

Et

La région académique d'Île-de-France et la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France représentées par Madame Julie BENETTI rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de Paris, chancelière des universités et Madame Mylène TESTUT-NEVES directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, agissant en qualité et dûment habilité à cet effet, ci-après dénommés les autorités académiques d'autre part.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République confie à la Région la responsabilité d'arrêter la carte des formations professionnelles initiales en voie scolaire, après accord des autorités académiques.

Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFOP), adopté par l'assemblée régionale le 30 mars 2023 délibération n° CR 2023-004 fixe le cadre de référence dans lequel s'inscrit la stratégie de développement de la formation professionnelle en Île-de-France.

POUR LA RENTREE 2026, IL EST CONVENU PAR LA PRESENTE CONVENTION LES DISPOSITIONS SUIVANTES.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La convention concourt à la mise en œuvre de la stratégie définie par le contrat de plan régional (article L. 214-13 du code de l'éducation, l dernier alinéa : les conventions annuelles conclues en application de l'article L. 214-13-1 du présent code, s'agissant des cartes régionales des formations professionnelles initiales, et du IV du présent article, s'agissant des conventions sectorielles, concourent à la mise en œuvre de la stratégie définie par le contrat de plan régional). Les autorités académiques et la Région déterminent conjointement la liste des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire en fonction des moyens disponibles. Après accord des autorités académiques, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales qui est mise en œuvre par la Région et par l'Etat dans l'exercice de leurs compétences respectives. Les autorités académiques mettent en œuvre les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale conformément à la liste annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA LISTE DES EVOLUTIONS DE LA CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES DE LA VOIE SCOLAIRE

Pour la rentrée 2026, la liste des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire figure en annexe à la présente convention, les formations pré-bac, les formations post-bac.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE

Les autorités académiques et la Région conviennent de s'informer mutuellement des conditions de la mise en œuvre de cette liste afin d'assurer la mise en place effective des formations à la rentrée scolaire 2026 :

- Pour la Région : éventuelles difficultés dans la mise en place des investissements (locaux, équipements).
- Pour l'Etat : éventuelles non-ouvertures et non-fermetures, en raison notamment des résultats des affectations de mai-juin 2026.

Enfin, les décisions exceptionnelles d'ouverture ou de fermeture à compter de janvier 2026 envisagées par l'Etat feront aussi l'objet d'une information à la Région afin que celle-ci en étudie la faisabilité puis prépare un éventuel avenant à la convention.

L'ensemble des échanges ci-dessus seront réalisés, au fil des événements et au plus tôt, par courriel entre les secrétaires généraux des académies, la région académique, la DRIAAF et la Directrice générale adjointe en charge du pôle lycées.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature et s'applique à l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification ultérieure de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions que celle-ci.

Fait à Paris, le

**Julie BENETTI, rectrice de la région
académique Ile-de-France,
rectrice de l'académie de Paris,
chancelière des universités**

**Mylène TESTUT-NEVES, directrice
régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt d'Ile-de-France**

**Valérie PECRESSE, présidente du conseil
régional d'Ile-de-France**

Annexe à la Convention annuelle d'application du CPRDFOP

